

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	22
pouvoir	1
votants	23

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christelle PLATHEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026.

PRÉSENTS : C. PLATHEY, P. CANNARD, C. CÔTE, J. MONNERET, P. CHALUMEAU, N. GUICHARD, C. BOUVIER, T. PATILLON, C. SCHILLIGER, M. GAUFFINET, B. PATILLON, N. MEURET, F. PETITJEAN, A. CHARLOT, A.S. NYAMBA, R. GUYOT, L. CHOSSEC, A. AIN, P. DUMONT, F. BASSET, F. DOUSSOT, C. TROSSAT,

EXCUSÉE : M. HERVE,

POUVOIR : M. HERVE à C. TROSSAT,

SECRETAIRE DE SEANCE : J. MONNERET.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

1) JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2027

➤ **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE** :

2) PROPOSITION D'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

3) ADHESION A LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

4) COMPOSITION DEFINITIVE DE SIX COMITES CONSULTATIFS

➤ **MARCHES PUBLICS** :

5) PROGRAMME DE REHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

➤ **AFFAIRES LOCATIVES** :

6) DEGREVEMENT DE CHARGES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DU PETIT SUGNY

➤ **AIDE A L'ENFANCE** :

7) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » POUR DEPOSER DES BOITES AUX LETTRES DANS LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR SIGNALER LES MALTRAITANCES D'ENFANTS

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

8) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-026 EN DATE DU 30 MARS 2026, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

Madame la Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la séance publique du 27 avril 2026. Elle propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

Madame TROSSAT fait remarquer qu'il y a une erreur au niveau du nom d'un élu pour la constitution du Comité consultatif afférent à la création d'un Street Workout. En effet, ce n'est pas Monsieur Fabrice BASSET mais Madame Florence DOUSSOT qui fera partie de ce comité. Cette remarque est prise en compte.

En l'absence d'autres remarques, Madame la Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

1) JURY D'ASSISES – PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2027

Il est procédé au tirage au sort de neuf Administrés inscrits sur la liste électorale de la Commune, dont les noms seront portés sur la liste préparatoire annuelle 2027 du Jury d'Assises.

➤ **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :**

2) PROPOSITION D'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Ces dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ».

Elle présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame la Maire,
- **DIT** que ledit règlement intérieur est applicable pour la durée du mandat municipal qui a débuté en 2026 (échéance 2032 ou 2033).

3) ADHESION A LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Rapporteur : Madame la Maire

Les seniors qui représentent une proportion croissante de la population, sont de plus en plus nombreux à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour rester actifs et solidaires.

Le développement de la démocratie locale reconnaît aux habitants le droit d'être informés et d'être consultés sur les décisions qui les concernent et offre la possibilité et les moyens de participer pleinement à la vie de la cité.

C'est dans ce contexte que s'organisent des Conseils, qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces « Sages », dans un cadre tolérant et dépassant les clivages politiques.

La Commune souhaite mettre en place une telle instance et permettre aux citoyens intéressés de s'investir et de participer à la vie municipale.

Seules, les communes adhérentes à la fédération ont le droit d'utiliser ce concept, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la fédération française Villages et Villes Sages.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale souhaite créer une instance consultative nommée CONSEIL DES SAGES, conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis 30 ans et que la commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des marques et outils de cette fédération, et de son expertise.

La Fédération française Villages et Villes Sages a pour vocation :

- de faire connaître et de promouvoir cette forme de démocratie locale que sont les instances CONSEIL DES SAGES® ;
- d'aider à la mise en place de nouvelles instances ;
- de valoriser les réalisations des instances CONSEIL DES SAGES®.

Madame TROSSAT remarque que les seniors sont bien impliqués dans la vie de la commune et c'est une bonne chose. Toutefois, elle espère qu'il sera possible d'associer davantage les jeunes majeurs jusqu'à 30 ans car ils sont peu présents dans la vie de la municipalité. Elle sait qu'il y a aussi en projet la mise en place d'un conseil municipal des enfants.

Madame la Maire expose que ce constat est fait par tout le monde. Elle lui demande si elle a des idées sur ce sujet.

Madame TROSSAT répond qu'elle ne connaissait pas le Conseil des Sages pour les seniors. Peut-être existe-t-il un dispositif similaire pour les jeunes majeurs ?

Madame la Maire explique qu'il existe le Conseil des enfants et des jeunes. C'est-à-dire qu'il est ouvert même aux enfants qui ne sont plus en âge de fréquenter l'école primaire.

Madame TROSSAT indique qu'il faudrait mettre en place des actions pour les 18-30 ans.

Monsieur BASSET dit que les aînés sont toujours disposés à donner un coup de main quand on les sollicite. Il faudrait impliquer davantage les jeunes pour faire « bouger » un peu plus la commune.

Madame CÔTE n'est pas sûre que ce public répondrait présent. Elle prend l'exemple des comités consultatifs pour lesquels peu de personnes se sont manifestées. Tout est possible, mais il faut qu'il y ait une demande.

Madame TROSSAT dit qu'ils vont réfléchir pour proposer quelque chose si l'ensemble des élus est d'accord avec ce constat et qu'ils sont ouverts à cette réflexion.

Madame la Maire répond que chacun a sa place à Montmorot et que le but est de travailler ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ADHERER** à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026 établi à **320 €**.
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents.

4) COMPOSITION DEFINITIVE DE SIX COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : Madame la Maire

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026, l'Assemblée Délibérante a décidé de créer six Comités consultatifs ayant trait :

- au devenir et à l'organisation de la Fête d'automne,
- à la vigilance et à la signalétique sur les voies publiques,
- la lutte contre les espèces invasives,
- la création d'un Street Workout,
- la végétalisation / embellissement de la Commune,
- le devenir et l'aménagement de la place de Savagna.

Au terme de l'appel à candidature effectué sur le site internet de la Ville, les panneaux d'affichage, l'application panneau pocket, un certain nombre d'administrés ont fait part de leur intérêt pour intégrer ces comités.

Monsieur BASSET demande quel est le rôle des experts ?

Madame CÔTE explique que ce sont des personnes qui ont des connaissances dans les domaines concernés par les comités.

Madame BOUVIER relève que le Comité pour la création d'un « Street work out » pourrait justement, en référence au point précédent, intéresser des jeunes.

Madame CHOSSEC demande s'il y a une condition d'âge. Les comités peuvent-ils être ouverts aux mineurs ?

Madame la Maire répond que seules les personnes majeures figureront sur la délibération mais les jeunes mineurs peuvent être invités aux réunions et prendre part aux travaux des comités.

Monsieur MEURET demande si une nouvelle délibération sera nécessaire en cas d'ajout de nouveaux membres aux comités.

Madame la Maire répond qu'ils ne seront pas désignés officiellement par délibération mais ils seront invités à venir aux réunions. Elle précise que toutes les personnes qui ont des connaissances dans les domaines concernés par les Comités peuvent venir à tout moment prendre part à ceux-ci.

La composition définitive des comités consultatifs pourrait être la suivante :

Comité Consultatif n° 1 relatif au « devenir et à l'organisation de la Fête d'automne »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Patricia CHALUMEAU *		Gisèle GRANDJEAN
Fabien PETITJEAN		Fabienne MATHEY
Béatrice PATILLON		Michelle GUILLOBEZ
Corinne SCHILLIGER		Marianne ROLLIN
Marion HERVE		Kevin GENTET
Céline TROSSAT		Dominique BONNEVIE

Comité Consultatif n° 2 relatif à la « vigilance et signalétique sur les voies publiques »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Anthony AIN *		Maryse CARPENTIER Eric GREUSARD Fabienne MATHEY André BARBARIN Sébastien GRANDJEAN
Fabien PETITJEAN		
Augustin CHARLOT		
Léna CHOSSEC		
Patrick DUMONT		
Fabrice BASSET		

Comité Consultatif n° 3 relatif à la « lutte contre les espèces invasives »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Augustin CHARLOT*	Jean-Yves MOREAU Fabien CHALUMEAU Anthony COTTENCIN	Cindy JOLY Mathilde CHARLOT
Michèle GAUFFINET		
Léna CHOSSEC		
Thierry PATILLON		
Patrick DUMONT		
Céline TROSSAT		

Comité Consultatif n° 4 relatif au « la création d'un Street Workout »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Carole BOUVIER *	Sandrine JAILLET	Julia POUX-BERTHE Clément ARDIET
Léna CHOSSEC		
Anthony AIN		
Nicolas MEURET		
Florence DOUSSOT		
Céline TROSSAT		

Comité Consultatif n° 5 relatif à la « végétalisation / embellissement de la Commune »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Jonathan MONNERET *	Jean Yves MOREAU Philippe CADOR	Julia POUX BERTHE Eric GREUSARD Patrick LAURIOT Marie DALLOZ Marianne ROLLIN
Thierry PATILLON		
Augustin CHARLOT		
Michèle GAUFFINET		
Florence DOUSSOT		
Céline TROSSAT		

Comité Consultatif n° 6 relatif au « devenir et l'aménagement de la place de Savagna »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Michèle GAUFFINET *	Claude GUITON	Patrick PAGET Héloïse AUTEM Julien GELLY Claude DICHAMP Sonia DALLOZ Hervé GROS
Nicolas GUICHARD		
Thierry PATILLON		
Léna CHOSSEC		
Céline TROSSAT		
Patrick DUMONT		

* *Président du Comité consultatif*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la composition définitive des six Comités consultatifs telle que présentée ci-dessus.

➤ **MARCHES PUBLICS :**

5) PROGRAMME DE REHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE :
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur Nicolas GUICHARD, Adjoint au Maire,

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026, l'Assemblée Délibérante a approuvé par 18 voix pour et 5 abstentions le budget primitif principal de la Commune.

Au titre des programmes d'investissement retenus, figure le projet de réhabilitation partielle des Services Techniques de la Ville pour un montant estimé à 500 000 €.

Il est rappelé qu'une étude de faisabilité a été confiée au Cabinet Ahlem PARIS Architecte, implanté à LONS LE SAUNIER. En concertation avec les élus et les agents, suite à une phase diagnostic, une première approche a été élaborée sur ce dossier.

Il prévoit, à titre principal (estimation de 310 000 € HT de travaux) :

- la démolition du bâtiment existant, pour la partie qui concerne les vestiaires, locaux de vie, bureaux,
- la démolition de l'auvent existant,
- l'aménagement d'un espace de bureaux et locaux du personnel dans le bâtiment existant (sis entre l'atelier de menuiserie et le garage des véhicules) :
 - o création d'un plancher surélevé isolé au rez-de-chaussée, isolation des murs et plafonds, aménagements intérieurs et remplacement des menuiseries extérieures,
 - o aménagement d'espaces de bureaux à l'étage,
 - o installation électrique, système de chauffage et ventilation,
 - o création d'un accès PMR depuis le parking existant,
- les frais annexes.

Trois options complémentaires ont également été étudiées :

- remplacement partielle de la couverture – option 1 : 30 000 € HT,
- création d'une aire de lavage,
- habillage des façades existantes.

Depuis cette date, des réunions de préparation ont été organisées pour contribuer à la définition plus détaillée d'un programme et à son adaptation aux besoins du service en fonction des orientations arrêtées par les Elus Municipaux.

L'étude de faisabilité arrive à son terme. Il convient dorénavant de se prononcer sur l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour poursuivre ce dossier avec pour objectif, de pouvoir candidater sur des aides potentielles avant la fin d'année.

Dans le prolongement de l'étude de faisabilité, il pourrait être cohérent de poursuivre avec le Cabinet Ahlem PARIS Architecte, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre. Cette faculté est offerte par le Code de la Commande Publique puisque le montant de la mission proposée est en deçà du seuil évoqué et permet de traiter de gré à gré avec un prestataire.

En effet, pour les marchés de fournitures ou services (les marchés de maîtrise d'œuvre sont assimilés à des marchés de service), le marché peut être conclu de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence préalables s'il est inférieur (depuis le 1^{er} avril 2026) à 60 000 € H.T (la seule contrainte est que le contrat soit écrit obligatoirement à partir de 25 000 € H.T).

Il est précisé que la mission de maîtrise d'œuvre comportera les éléments allant des phases DIAG - ESQ (ESQuisse) à A.O.R (Assistance aux Opérations de Réception). La proposition transmise par le Cabinet Ahlem PARIS Architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant d'honoraires de 9,80 % H.T des montants de travaux exécutés. Cette dernière sera arrêtée et validée en phase APD.

Madame TROSSAT demande s'il n'y aura seulement, au titre des aides, que de la DETR de sollicitée.

Monsieur GUICHARD répond que toutes les subventions possibles seront demandées. Toutefois, il faut trouver le bon consensus pour que les délais au niveau des démarches de sollicitation des financements ne retardent pas trop la mise en œuvre du projet.

Madame la Maire ajoute qu'une demande sera également déposée au niveau du Département mais elle est peu convaincue de l'obtention d'un avis favorable. En effet, le Département va changer un petit peu de politique.

Madame TROSSAT rappelle qu'il faut déposer la demande de DETR d'ici la fin d'année.

Madame la Maire dit que c'est pour cela que la Commune avance dès aujourd'hui sur le projet pour essayer d'être dans la course.

Monsieur MONNERET précise qu'une enveloppe de travaux de 500 000 € a déjà été inscrite au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la proposition de mission de maîtrise d'œuvre élaborée par le Cabinet Ahlem PARIS Architecte pour un montant d'honoraires fixé à 9,80 % du montant des travaux H.T exécutés, soit en l'espèce un prévisionnel de 30 380 € H.T sur la valeur de base et de 2 940 € pour l'option 1,

- **AUTORISE** Madame la Maire **A EFFECTUER** toutes diligences pour **SIGNER** le marché de maîtrise d'œuvre, au titre du programme défini précédemment.

➤ **AFFAIRES LOCATIVES :**

6) DEGREVEMENT DE CHARGES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DU PETIT SUGNY

Rapporteur : Monsieur Jonathan MONNERET, Adjoint au Maire

Madame la Maire a été informée que trois familles, qui louent, des logements communaux au sein de la Résidence du Petit SUGNY ont subi des désagréments.

En effet, la pompe à chaleur qui alimente le bâtiment en chauffage et en eau chaude sanitaire est tombée en panne (carte électronique défectueuse) à partir de mi-avril.

Bien que les Services de la ville aient tout mis en œuvre, dès le départ, pour que la pompe à chaleur puisse être réparée dans les plus brefs délais, l'absence de pièces en stock au sein de l'entreprise ainsi que les délais d'intervention, n'ont pas facilité la résolution rapide du problème.

Les solutions provisoires de substitution apportées ont engendré un inconfort des locataires au titre de leur vie quotidienne pendant une durée de trois semaines.

A ce jour, le dysfonctionnement détecté a été réparé.

Quand bien même la Ville n'a pas été saisie de demande « officielle », les locataires concernés ont évoqué que la Commune ait conscience de cette situation et « fasse un geste » au titre des loyers et charges versés.

Le Bureau Municipal a étudié cette demande et s'est prononcé favorablement sur le principe d'un dégrèvement exceptionnel des charges à percevoir pour le mois de juin.

Il a été proposé, qu'à titre de dédommagement pour cette période, une diminution des charges de 50 € soit validée.

Prenant en considération cette circonstance, il est proposé que l'Assemblée Délibérante dégrève les logements occupés par les Consorts VUARCHEZ Anne, PELLIGAND Sophie, MARLOT Laura, sis au 880 Avenue Edgar FAURE, selon les modalités évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le dégrèvement de 50 € au titre des charges des logements occupés par les Consorts VUARCHEZ Anne, PELLIGAND Sophie, MARLOT Laura, sis au 880 Avenue Edgar FAURE, au regard des conditions exceptionnelles exposées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame la Maire **A EFFECTUER** les diligences nécessaires.

➤ **AIDE A L'ENFANCE :**

7) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » POUR DEPOSER DES BOITES AUX LETTRES DANS LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR SIGNALER LES MALTRAITANCES D'ENFANTS

Rapporteur : Madame Catherine CÔTE, Adjointe au Maire

La Ville souhaite jouer un rôle essentiel dans la libération de la parole de l'enfant pour lutter contre toutes les formes de violence dont ils pourraient être victimes.

Elle affirme un engagement fort en faveur du respect des droits de l'enfant face à toutes les violences auxquelles ils peuvent être confrontés.

« Les Papillons » est une association nationale dont l'objet est de : « Libérer la parole des enfants victimes de maltraitements, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

Cette association multiplie les actions pour lutter contre les maltraitements faites aux enfants, le projet de boîtes aux lettres mises à disposition des enfants en fait partie.

L'objectif est de construire un partenariat entre « Les Papillons », les acteurs scolaires, péri et extra scolaires (ALSH), la Ville de MONTMOROT (propriétaire des bâtiments), afin de déployer dans les équipements municipaux des boîtes aux lettres à disposition des enfants qui pourraient librement déposer leurs courriers d'alerte de maltraitements.

Ce dispositif des boîtes aux lettres papillons vise à faciliter l'expression des enfants victimes de violences, quelles qu'elles soient, à partir de 6 ans, en leur permettant de déposer des messages au sein d'une boîte aux lettres spécifiquement dédiée, dans des lieux adaptés.

Cette action de proximité offrira aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

Ce dispositif doit permettre de réagir dans les meilleurs délais, et l'association « Les papillons » saisira les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) du Département.

Afin d'engager cette action, il est proposé d'autoriser la mise en place du dispositif sur le territoire de la Ville, ainsi que de permettre la signature de la convention avec l'association « Les Papillons » pour l'installation des boîtes aux lettres à destination des enfants de 6 à 18 ans.

Madame DOUSSOT souhaite savoir où les boites seront installées ?

Madame CÔTE répond que la structure CROCKYLOU a donné son accord. Elle les remercie. Ce sera pour l'instant la seule boîte installée sur Montmorot.

Madame DOUSSOT demande pourquoi seuls les 6-10 ans sont ciblés.

Madame CÔTE explique que, sur la Commune, il y a seulement une école primaire. La tranche d'âge suivante correspond au collège.

Madame DOUSSOT demande s'il est obligatoire que ces boîtes soient rattachées à un établissement scolaire.

Madame CÔTE répond que non. Sur Montmorot, la boîte sera mise à l'Accueil de loisirs.

Madame la Maire expose, que dans le futur, si le dispositif fonctionne, la Commune pourra voir avec les associations sportives pour qu'une boîte soit installée au Centre Sportif des Crochères. Elle insiste sur le fait qu'il est important que les enfants sachent qu'il y a un endroit où ils peuvent libérer leur parole par écrit.

Madame CÔTE ajoute qu'il est plus facile pour un enfant de s'exprimer par écrit que de se confier oralement à un adulte.

Madame DOUSSOT trouve que l'âge de 6 ans est juste pour qu'un enfant puisse écrire.

Madame CÔTE explique qu'ils écrivent à leur façon et que c'est le pôle psy qui décode.

Madame DOUSSOT trouve dommage que ce dispositif soit limité aux 6-10 ans. A 6 ans les enfants arrivent à peine à écrire.

Monsieur GUICHARD estime que Montmorot peut quand même être fière d'être la première Commune à implanter une boîte dans le Département. C'est un premier pas qui peut montrer la voie à d'autres.

Madame NYAMBA dit que la personne ressource peut expliquer aux enfants qu'il est possible de faire un dessin.

Madame CÔTE explique qu'il est préférable que ce soit un écrit, mais un dessin est toujours mieux que rien.

Madame DOUSSOT demande s'il est obligatoire que le nom de l'enfant figure sur le mot.

Madame CÔTE répond que c'est effectivement nécessaire pour le traitement du message.

Madame DOUSSOT dit que c'est un sujet qui pose plein de questions, notamment le signalement au Procureur.

Madame CÔTE explique que si la situation n'est pas jugée grave, la personne ressource rencontre l'enfant et s'appuie sur les préconisations faites par le psy, il n'est jamais seul.

Madame DOUSSOT s'étonne que l'enfant soit rencontré sans l'accord des parents.

Madame CÔTE répond que tout dépend de la situation. Si les parents sont impliqués, alors ils ne sont pas informés car l'enfant peut être mis en danger.

Madame DOUSSOT relève que c'est une action qui est réalisée hors cadre judiciaire donc, normalement, il faut tenir compte de l'autorité parentale. Cette limite a-t-elle été soulevée ?

Monsieur CHARLOT a cru comprendre que tout le dispositif était très cadré.

Madame DOUSSOT ne comprend pas car, d'un côté, il est dit que c'est un procédé très cadré et, de l'autre, un dessin d'enfant est suffisant.

Madame la Maire insiste sur le fait qu'il faut absolument que ce soit un écrit. Le dessin ne compte pas.

Madame CHOSSEC expose que la « boîte papillon » est un relais qui permet de récupérer les informations qui sont transmises au Pôle Analyse des Courriers Papillons qui lui se charge de leur traitement par le déclenchement d'une procédure, soit au CRIP, soit judiciaire. En aucun cas la Commune ne traite les informations ou ne reçoit les enfants sans leurs parents. Si le pôle analyse juge les informations sans mise en danger, alors elles seront traitées d'une manière non judiciaire.

Monsieur BASSET demande confirmation que les référents structure et ressource ne vont pas rencontrer l'enfant sans ses parents.

Monsieur MONNERET pense que l'association, qui existe déjà depuis 2018, a bien pris en compte tous les aspects juridiques.

Madame CÔTE explique qu'il sera simplement rapporté à l'enfant que le message a bien été reçu.

Madame DOUSSOT ne dit pas que les choses ne sont pas légales mais, à son sens, cela pose de réels questionnements au niveau du respect de l'autorité parentale si les enfants sont reçus sans leurs parents.

Madame la Maire indique que si une information vraiment préoccupante est décelée, elle va partir au Département et la situation n'appartiendra plus à la Commune. La procédure se mettra en route, mais pas au niveau communal. Le mal-être exprimé par l'enfant peut être aussi de moindre importance et ne pas forcément concerner la sphère familiale. Le traitement de l'information libérée par l'enfant sera adapté en conséquence. Il en est de même lorsque l'on constate quelque chose de préoccupant, on le signale au Département et la procédure se met en route.

Madame DOUSSOT confirme que le signalement est même une obligation. Si le référent lit qu'un enfant se fait taper par ses parents, il a obligation de le signaler sans passer par la cellule psy et sans attendre.

Monsieur MONNERET explique qu'une formation sera dispensée aux référents.

Madame CÔTE indique que les courriers sont relevés deux fois par semaine et sont traités dans les 24 à 48 h.

Madame TROSSAT ajoute qu'il n'y a pas que les boîtes pour permettre aux enfants de se confier. Il y a aussi des professionnels dans les écoles, les accueils de loisirs, des assistantes sociales.

Madame la Maire dit que les boîtes peuvent être un complément, une occasion supplémentaire pour les enfants de pouvoir s'exprimer. Elle rappelle que c'est une première fois et que c'est normal de tâtonner. La mise en place de ce dispositif n'est pas faite pour mettre en difficulté les parents et les enfants, mais pour avancer dans le sens de la parole de l'enfant.

Madame DOUSSOT demande comment les choses vont être expliquées aux enfants sur l'usage de ces « boîtes papillon ».

Madame CÔTE expose que la formation sera dispensée une fois que la convention sera signée. Elle aura pour but de former les référents ressource sur ce qu'il faudra expliquer aux enfants concernant l'utilité des boîtes et les sensibiliser à leur usage.

Monsieur CHARLOT précise que les personnes désireuses d'obtenir des renseignements complémentaires peuvent contacter directement l'association « Les papillons ».

Madame DOUSSOT demande où est basée l'association et si ce sont eux qui effectuent la formation.

Madame CÔTE répond que la formation se fait en ligne. L'association est située dans le département 66 (Pyrénées Orientales) mais il y a une référente dans le Jura.

Monsieur GUICHARD demande à Madame DOUSSOT si toutes ces interrogations peuvent remettre en cause le dispositif.

Madame DOUSSOT répond que non, mais que cela mérite quelques éclaircissements au niveau du pratico-pratique : qui fait quoi ? qui signale quand ? faut-il signaler dans l'heure ?

Monsieur GUICHARD pense que si la collectivité a envie d'avancer sur ce projet, il faudrait délibérer et que les personnes soient formées.

Madame CÔTE dit qu'il n'est pas possible de signaler dans l'heure car le courrier est scanné sans être lu. Il est confidentiel. Si, en revanche, la situation a été vue ou entendue alors, oui, il convient de la signaler comme le ferait tout citoyen.

Madame DOUSSOT demande par qui le courrier est scanné.

Madame CÔTE explique que le courrier est scanné par les agents de relève qui sont des élus - des adjoints - en tout état de cause ce ne peut pas être des personnes en lien avec des enfants.

Madame DOUSSOT est étonnée que le courrier soit scanné sans être lu.

Monsieur MONNERET pense qu'au niveau juridique, le choix de la confidentialité dans l'expédition du courrier a été fait pour lever la problématique du délai de signalement. Il pense qu'ils en apprendront plus lors de la formation et propose de faire un retour à l'assemblée de ce qui leur aura été dit.

Monsieur CHARLOT dit que, dans certains cas, c'est la police municipale qui se charge de relever les courriers et de les scanner.

Madame DOUSSOT ne voit vraiment pas comment il est possible de scanner un document sans le lire.

Monsieur CHARLOT réitère sa proposition à Madame DOUSSOT de prendre contact directement avec l'association pour avoir les réponses à ses interrogations.

Madame CHOSSEC dit que tout ne peut pas être encadré. Ce dispositif permet aussi d'offrir un autre moyen aux enfants de libérer leur parole. Certes, il a un côté moins réactif que si les enfants se confient en direct à une personne, mais cela leur sera sans doute expliqué en amont. Ils seront incités à aller voir un adulte référent en cas d'urgence de la situation.

Madame DOUSSOT relève que la notion de temps n'est pas la même pour un enfant que pour un adulte.

Monsieur BASSET demande pourquoi il n'y a pas de boîtes à l'école ?

Madame CÔTE répond que l'école n'a pas délivré d'autorisation pour la mise en place d'une boîte.

Madame DOUSSOT pense que cet avis défavorable s'explique par toutes les raisons qu'elle a évoquées.

Madame la Maire dit qu'ils ont avancé le fait qu'un autre système est déjà existant pour recueillir la parole. C'est un dispositif nouveau pour eux. Il y a aussi le fait que quelqu'un d'extérieur pénètre dans l'école pour relever la boîte.

Madame DOUSSOT pense que c'est un faux débat car la boîte peut être mise à l'extérieur.

Madame CÔTE répond qu'il y a obligation que la boîte soit placée dans l'établissement, dans un endroit discret, où l'enfant peut aller sans être accompagné.

Monsieur BASSET est vraiment surpris, avec l'actualité du moment, qu'il ne soit pas possible de mettre une boîte à l'école de Montmorot.

Madame CÔTE indique que, par chance, CROCKYLOU accueille environ 80 % des enfants de l'école.

Madame la Maire rappelle que dans le Jura il n'y a aucune « boîte papillon ». Il s'agit de quelque chose d'innovant. On mélange l'intérieur et l'extérieur, il n'y a aucun retour d'expérience sur ce dispositif. Il faut le temps de l'expérimentation. Il y a plein de communes où tout se passe bien. Il en existe d'autres où, peut-être, les choses se passent moins bien. Elle a bien conscience que si une parole désastreuse se libère, cela risque de perturber beaucoup de monde. Il est impossible de fermer les yeux sur ce sujet et ce dispositif peut répondre à la question : qu'est-ce qu'on peut faire à notre niveau pour déverrouiller certaines choses ?

Madame DOUSSOT est d'accord qu'il s'agit d'un moyen supplémentaire, mais elle insiste sur le fait qu'il engendre beaucoup d'interrogations.

Monsieur BASSET est aussi d'accord que c'est un plus pour les enfants, surtout avec les faits du moment, mais il n'en revient pas que l'école de Montmorot refuse une implantation dans les locaux scolaires.

Madame la Maire conclut que l'école a son mode de fonctionnement, qu'il y a des choses de mises en place au niveau de l'Education Nationale pour la parole des enfants. Il ne faut pas créer de polémique. Il faut laisser du temps, peut-être que les choses évolueront.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.226-2-1 et R226-2-2,

Dans l'attente du projet de convention à intervenir pour l'installation de boîtes aux lettres,

CONSIDERANT :

- que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier,
- que la Ville souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance,
- que l'Accueil de Loisirs CROCKYLOU souhaite s'associer à cette cause,
- que l'Association « Les Papillons » a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement des dispositifs déployés dans les départements,
- que deux personnes ressources, formées pour détecter les signes de maltraitance et recueillir la parole des enfants, interviendront sur les temps scolaires, péri et extrascolaires au moment de la mise en place du dispositif puis à chaque rentrée scolaire pour sensibiliser les enfants à l'usage de la boîte aux lettres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (R. GUYOT) :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif des boîtes aux lettres « Les Papillons » dans les locaux de l'Accueil de Loisirs CROCKYLOU sur le territoire de la Ville de MONTMOROT,

- **AUTORISE** Madame la Maire **A SIGNER** la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Les Papillons » pour l'installation dans les équipements susvisés des boîtes aux lettres pour les enfants victimes de maltraitances,

- **DESIGNE** en qualité de :

- ✓ **personne ressource** : Monsieur Philippe CANNARD,
- ✓ **personnes référentes** : Monsieur Mehdi SEKKAoui, Mesdames Christelle PLATHEY et Catherine CÔTE,
- ✓ **personnes chargées de la relève** : Madame Carole BOUVIER, Monsieur Jonathan MONNERET.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

8) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-026 EN DATE DU 30 MARS 2026, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- ☐ **6 dossiers de Déclaration d'Intention d'Aliéner** : Pas d'exercice du droit de préemption

Achat concession au Cimetière

- ☐ **3 Concessions** accordées, pour une durée de 30 ans

Don

- ☐ **1 don de 440 €** accordé à la Ville pour le stationnement de caravanes sur un terrain communal

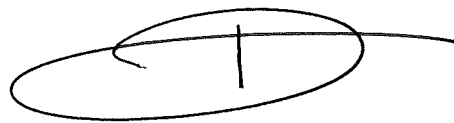
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 10.

Le Secrétaire de séance,

Jonathan MONNERET



La Maire,



Christelle PLATHEY